



BARREAU
DE
BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS

LE DROIT COLLABORATIF

NÉGOCIER AUTREMENT
DES SOLUTIONS JUSTES
POUR CHACUN



LE DROIT COLLABORATIF

Qu'est-ce que le droit collaboratif ?

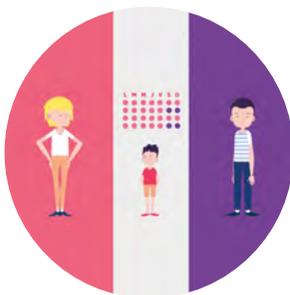
- > Un mode alternatif de résolution des conflits, à côté de la médiation et de la négociation traditionnelle.
- > Un processus volontaire et confidentiel de règlement des conflits par la négociation sans recours à la procédure contentieuse.
- > Un travail d'équipe entre les parties et leurs avocats avec pour unique objectif d'aboutir à un accord amiable.
- > Un processus qui vise à conclure des ententes satisfaisantes et équilibrées.

Le droit collaboratif est une approche constructive qui favorise le règlement des conflits par le dialogue et le respect de chacun.



Pourquoi choisir le droit collaboratif ?

- > Les parties maîtrisent le processus et sont acteurs des décisions prises.
- > Le climat de collaboration réduit le stress associé à tout conflit.
- > Chaque partie est assistée et conseillée par son avocat, spécialement formé au droit collaboratif.
- > Ce processus se veut plus rapide, moins coûteux et plus humain.





LE DROIT
COLLABORATIF,
UNE ALTERNATIVE
EFFICACE

Comment entamer le processus de droit collaboratif ?

- Chacune des parties consulte un avocat formé au droit collaboratif.
- Un protocole de participation au processus de droit collaboratif est signé par les parties et leurs conseils.
- Le processus est alors mis en œuvre.

Quel est l'aboutissement du processus ?

- A la fin du processus, une entente est rédigée par les avocats et signée par les parties.
- A la demande de celles-ci, les avocats présenteront l'accord au juge compétent.

Quel est le coût du processus ?

- Chacune des parties prend en charge les honoraires et frais de son conseil.

L'avocat de droit collaboratif

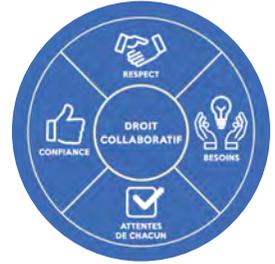
L'avocat collaboratif vous aide à :

- > résoudre vos conflits sans procédure contentieuse,
- > négocier de façon respectueuse et structurée,
- > instaurer une communication efficace avec l'autre partie,
- > échanger de bonne foi les informations utiles,
- > rencontrer vos priorités,
- > explorer les diverses options de règlement amiable,
- > trouver des solutions créatives et adaptées.

Il s'investira pleinement dans la réussite du processus, ce qui impliquera, en cas d'échec, son retrait, comme celui de l'avocat de l'autre partie.



LES AVOCATS
COLLABORATIFS,
PRÉSENTS TOUT AU LONG
DU PROCESSUS, EN SONT
LES ANIMATEURS
ET LES GARANTS



Quels sont les avantages du droit collaboratif par rapport à une procédure contentieuse ?

Le processus de droit collaboratif :

- > permet aux parties de prendre elles-mêmes les décisions qui leur semblent justes,
- > encourage la participation active de chacun,
- > respecte les besoins de chaque partie, ainsi que ceux des enfants en matière familiale,
- > réduit l'impact négatif des conflits sur les relations humaines,
- > diminue l'hostilité et instaure une dynamique positive,
- > favorise les ententes mutuellement acceptables, équilibrées et durables.

Documents utiles

Sur le site de l'Ordre :

www.barreaudebruxelles.be : onglet EVITER LE TRIBUNAL > Droit collaboratif

- Charte de droit collaboratif
- Protocole de participation au processus de droit collaboratif
- Liste des avocats formés au droit collaboratif

Autres renseignements

Secrétariat de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles :

- Tel : + 32 (0) 508.66.59
- Fax : + 32 (0) 519.81.18
- Mail : ordre@barreaudebruxelles.be
- Site : www.barreaudebruxelles.be